

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **13 novembre 2014 à midi** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian TISLUCK,	conseiller;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Luc DUVAL,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale, greffière.
----------------	---------------------------------

14,287 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

14,288 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale déclare qu'elle a signifié conformément à la loi l'avis de convocation pour cette séance spéciale.

14,289 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Même sil s'agit d'une session spéciale, mais que tous les membres du conseil sont présents, la directrice générale demande d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point est indiqué en caractères gras.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 3 NOVEMBRE 2014
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE CITERNE
7. **PAVAGE DES RUES CARON, COMEAU, PICARD ET ROULEAU – Paiement du décompte final**
8. COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES – Adjudication du contrat
9. LEVÉE DE LA SESSION

**14-217 RÉSOLUTION NO 14-217
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**14,290 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
3 NOVEMBRE 2014**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2014.

**14-218 RÉSOLUTION NO 14-218
ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE
LA SESSION DU 3 NOVEMBRE 2014**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2014 tel que présenté.

14,291 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

14,292 ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE CITERNE

**14-219 RÉSOLUTION NO 14-219
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE-CITERNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le camion autopompe no 201 du Service de sécurité incendie est hors d'usage et que les coûts de réparation sont trop élevés;
- 2 Il y a lieu que la ville remplace ce camion;
- 3 La ville a lancé un appel d'offres public pour l'achat de ce camion;
- 4 La ville a reçu trois soumissions pour cet appel, soit :

Héloc Ltée	253 777 \$;
L'Arsenal / Thibeault & Associés	264 900 \$;
Maxi Métal inc.	266 840 \$;
- 5 La firme Héloc Ltée a déposé la plus basse soumission conforme;
- 6 Des crédits sont disponibles au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter de Héloc Ltée un camion autopompe-citerne pour son Service de sécurité incendie, le tout tel que prévu au devis d'appel d'offres no 14-03 du 16 octobre 2014 et de tous ses addendas.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer la somme de **DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (253 777,00 \$)** plus les taxes applicable pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Héloc inc.

14,293 COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES – Adjudication du contrat

**14-220 RÉSOLUTION NO 14-220
COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES,
COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ET
COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT
DES MATIÈRES PUTRESCIBLES
CONTRAT À LA FIRME GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville offre un service de collecte et de disposition des déchets solides, des matières récupérables et des matières putrescibles;
- 2 Le contrat actuel vient à échéance et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente;
- 3 La ville a procédé à un appel d'offres publics;
- 4 Une seule soumission a été déposée à la ville dans le cadre de cet appel d'offres;
- 5 Cette dépense est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la firme Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport des déchets solides, la collecte, le transport et le traitement des matières récupérables et la collecte, le transport et le traitement des matières putrescibles pour une durée de trois (3) ans, le tout tel que prévu au devis d'appel d'offres no 14-04 du 24 octobre 2014 et de tous ses addendas. Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE CENT NEUF MILLE SIX CENT TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (409 613,89 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution, selon le calendrier suivant :

2015	133 843,25 \$;
2016	136 520,12 \$;
2017	139 250,52 \$.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Gaudreau Environnement inc.

14,294 PAVAGE DES RUES CARON, COMEAU, PICARD ET ROULEAU – Paiement du décompte final

**14-221 RÉSOLUTION NO 14-221
PAVAGE DES RUES CARON, COMEAU,
PICARD ET ROULEAU
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ FINAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif no 3 – final et le certificat de réception définitive des ouvrages de pavage des rues Caron, Comeau, Picard et Rouleau;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement final pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à procéder au paiement final des travaux de pavage des rues Caron, Comeau, Picard et Rouleau au montant de **SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ET QUINZE CENTS (7 480,15 \$)** taxes incluses.

2- SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14.295 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 12 h 25.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

